



VIVRE EN VILLE
la voie des collectivités viables

Montréal, 5 juin 2026

Direction des approvisionnements et des combustibles propres
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
5700, 4e Avenue Ouest
Québec (Québec) G1H 6R1

OBJET : Avis sur le règlement modifiant le règlement sur le gaz de source renouvelable

Monsieur le Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie,

C'est avec grand intérêt que Vivre en Ville vous transmet son avis sur le *règlement modifiant le règlement sur le gaz de source renouvelable*.

Depuis 2019, les distributeurs sont assujettis au *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur* qui fixait une cible de 2% de gaz naturel renouvelable (GNR) en 2023 dans le réseau. Il a par la suite été élargi au gaz de source renouvelable (GSR) afin d'y inclure différents produits tels que l'hydrogène vert, le gaz de synthèse et le gaz naturel synthétique de source renouvelable. Le règlement a également été actualisé afin de fixer ces pourcentages à 7 % en 2028 et 10 % en 2030.

Le projet de règlement à l'étude vient repousser l'objectif de 10% à 2032, tout en précisant les exigences dans le secteur des bâtiments. Ainsi, tous les nouveaux bâtiments résidentiels, commerciaux et institutionnels, quels que soient leur taille ou leur volume de consommation, devront souscrire à un abonnement 100% GSR, dans le réseau d'Énergir. Les exigences pour l'Outaouais divergent et ne seront pas spécifiquement traitées dans cet avis puisque Énergir distribue 97% du gaz naturel au Québec¹. Ce projet de modification de règlement s'inscrit dans le plan pour atteindre 100 % d'énergies renouvelables en 2040.

Nous souhaitons questionner l'apport de ce règlement sur la progression de la transition énergétique du Québec. Bien que nous ne soyons pas opposés à une réglementation visant à transitionner du gaz naturel au GSR, nous identifions plusieurs lacunes dans l'approche proposée par le gouvernement, notamment dans le secteur des bâtiments. Ainsi, le règlement à l'étude ne répond pas complètement à l'objectif d'encadrement du gaz naturel dans le secteur des bâtiments annoncé en marge de la COP 29. Vivre en Ville tient tout de même à saluer le geste posé avec ce règlement dans un contexte difficile pour la lutte aux changements climatiques. Avec le report à 2035 de la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 37,5% par rapport au niveau de 1990, nous pensons que le gouvernement doit démontrer plus d'ambition et de leadership pour opérer la transition énergétique.

Vivre en Ville est une organisation d'intérêt public qui ouvre la voie, partout au Québec, aux nécessaires transformations du territoire et de nos milieux de vie. Notre approche mise sur la sobriété, la proximité et le renforcement des solidarités pour soutenir l'épanouissement de tous et toutes, assurer la vitalité des collectivités, préserver la santé des écosystèmes et traverser les crises.

Le présent avis suggère (1) d'électrifier le secteur des bâtiments et (2) d'optimiser l'utilisation du GSR en priorisant les secteurs y ayant recours.

¹ [Énergir | Distribution de gaz naturel](#)

1) ÉLECTRIFIER LE SECTEUR DES BÂTIMENTS

La consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre du secteur des bâtiments

Malgré une forte présence de l'hydroélectricité, les hydrocarbures, incluant le gaz naturel, représentent encore 52% de la consommation totale d'énergie au Québec. Ainsi, les émissions liées à l'énergie demeurent la principale source de GES, représentant environ 70 % des émissions totales².

Plus précisément, le secteur des bâtiments représente 33 % de la consommation énergétique, dont 17 % pour le secteur résidentiel³. Les bâtiments représentaient 7,9 % des émissions totales de GES du Québec en 2023. Ces émissions sont principalement attribuables aux besoins de chauffage⁴.

Prioriser l'électrification des bâtiments résidentiels

Lors de la COP 29 en novembre 2024 à Bakou, le gouvernement du Québec annonçait la bonification de deux règlements visant l'encadrement du gaz naturel dans les bâtiments. En plus de la bonification du présent règlement, le gouvernement du Québec prévoyait également l'élargissement du Règlement sur les appareils de chauffage au mazout afin de «prioriser l'électrification»⁵. Cette bonification devait prévoir l'interdiction d'installer des d'appareils de chauffage au gaz naturel dans les bâtiments résidentiels neufs de moins de 600 m² et de trois étages ou moins. Cet engagement figurait également dans le Plan de mise en œuvre 2025-2029 du Plan pour une économie verte.

Or, la publication d'un seul règlement sur les deux attendus, ne répond pas complètement à l'objectif d'encadrement du gaz naturel dans le secteur des bâtiments⁶, laissant la possibilité d'installer des systèmes de chauffage fonctionnant au moyen d'un combustible fossile ou de gaz de source renouvelable, même si ledit règlement impose l'achat de gaz 100% renouvelable dans les bâtiments neufs. La portée des deux règlements n'est pas équivalente.

Dans un réseau gazier commun, un nouveau bâtiment ne recevra pas réellement 100% de GSR, puisqu'il demeure connecté au réseau gazier principal. En effet, la part de GSR actuellement distribuée dans le réseau gazier est de l'ordre de 5%, ce qui signifie que 95% du combustible servant à chauffer les bâtiments demeure composé en majorité de gaz naturel, dont le facteur d'émission est en moyenne 10 fois supérieur à celui du GSR⁷.

Énergir dessert 211 000 clients⁸ dont près du trois quarts, soit environ 160 000 clients, sont des clients résidentiels⁹. Ces clients représentent 10% de la consommation totale de gaz naturel distribué. Le potentiel de réduction des GES dans le secteur des bâtiments par l'électrification est, certes, plus petit que dans certains secteurs, mais tout de même non négligeable pour l'atteinte des cibles climatiques. Le gouvernement du Québec annonçait par ailleurs dans la stratégie québécoise en habitation une cible nationale de 560 000 unités d'ici 2034¹⁰. Il est d'autant plus important de prévoir l'électrification des

² Whitmore, J., Pineau, P.O., 2026. État de l'énergie au Québec 2026, Chaire de gestion du secteur de l'énergie - HEC Montréal, rapport préparé pour le gouvernement du Québec.

³ Idem.

⁴ Plan de mise en œuvre 2025-2030 du Plan pour une économie verte

⁵ Cabinet du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. 2024. [Encadrement du gaz naturel dans le secteur des bâtiments - Un plan pour atteindre 100 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2040](#).

⁶ Idem.

⁷ Riopel. 2026. [Québec reporte sa cible de gaz renouvelable, mais passe à l'action dans le bâtiment](#). Le Devoir.

⁸ [Énergir | Distribution de gaz naturel](#)

⁹ Analyse d'impact réglementaire

¹⁰ [Stratégie québécoise en habitation - Gouvernement du Québec](#)

nouveaux bâtiments résidentiels, puisqu'une fois connectés au réseau gazier, les bâtiments en sont captifs.

Usage en pointe et recours systématique à la biénergie

Depuis la fin des surplus en hydroélectricité, le Québec mise sur la biénergie et le maintien d'un double réseau électrique et gazier afin de compenser la capacité d'Hydro-Québec à fournir de l'électricité lors des pointes. Ces décisions sont basées plutôt sur le coût opérationnel que sur le coût d'investissement à long terme dans la recherche et le développement d'alternatives aux infrastructures conventionnelles. Pourtant, d'autres alternatives existent pour permettre la conversion des bâtiments neufs et existants vers des énergies renouvelables et à faibles émissions.

Dans le secteur des bâtiments, des solutions existent déjà pour réduire la pression sur le réseau. Certaines améliorations permettent de réduire les besoins en chauffage et en climatisation notamment en rendant les bâtiments plus efficaces. En plus de l'installation de thermopompes efficaces, les améliorations possibles incluent l'amélioration de l'enveloppe par l'isolation du toit, des murs et des fondations, le remplacement des portes et des fenêtres et l'étanchéisation pour réduire les fuites et les infiltrations d'air¹¹. Ces améliorations ont d'ailleurs comme co-bénéfices d'améliorer le confort thermique des usagers et usagères et de réduire la facture d'énergie.

Les occasions d'explorer le potentiel géothermique ou celui des boucles énergétiques avec récupération de chaleur sont encore rares et souvent écartées des projets. Le dernier livre blanc de l'Alliance pour la décarbonation des bâtiments¹² démontre comment surmonter les obstacles les plus communément rencontrés pour adopter le modèle de services géothermiques clé en main. Les microréseaux et autres solutions de production décentralisée d'énergie renouvelable sont également peu encouragées alors même que leur rentabilité évolue au fil du temps. Ces solutions permettent de réduire la pression sur le réseau d'Hydro-Québec et d'augmenter la résilience énergétique. Il est d'ailleurs préférable de s'appuyer sur un bouquet de solutions plutôt que de faire reposer la responsabilité de la transition énergétique sur une seule solution.

D'autres juridictions montrent l'exemple en encourageant le développement d'autres modèles pour chauffer les bâtiments. C'est par exemple le cas du programme de gestion de la demande de Brooklyn Queens (BQDM)¹³ qui, en explorant plusieurs solutions alternatives, a permis de répondre à la demande croissante d'électricité à Brooklyn et dans le Queens, à New York, aux États-Unis tout en réduisant les coûts par rapport à l'approche conventionnelle.

Alors que le Québec mène une réflexion sur le coût et l'entretien des infrastructures et que la population fait du coût de la vie une de ses priorités, l'étude d'alternatives aux solutions au gaz devrait être encouragée et comparée à la situation de référence quant aux coûts d'entretien et de maintien des infrastructures existantes. Ces réflexions seraient bonifiées par une étude comparative entre le coût du maintien et de l'entretien du réseau gazier et le coût de son démantèlement partiel, notamment dans les quartiers résidentiels.

RECOMMANDATION 1 - ÉLARGIR LA PORTÉE DU RÈGLEMENT SUR LES APPAREILS DE CHAUFFAGE AU MAZOUT EN INTERDISANT L'INSTALLATION D'APPAREILS DE CHAUFFAGE ALIMENTÉS AU GAZ (QU'IL SOIT NATUREL OU DE SOURCE RENOUVELABLE) DANS LES PETITS BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS NEUFS

Afin de favoriser l'électrification tel qu'annoncé lors de la COP 29 en novembre 2024 à Bakou, mais aussi dans le Plan de mise en œuvre 2025-2029 du Plan pour une économie verte, interdire les

¹¹ [Chauffer Mieux](#)

¹² Alliance pour la décarbonation des bâtiments. 2026. Services géotechniques clés en main. [Livre blanc](#).

¹³ Girouard. 2019. [BQDM program demonstrates benefits of non-traditional utility investments](#)

nouveaux branchements au gaz (naturel et de source renouvelable) dans les nouveaux petits bâtiments résidentiels. Exiger un approvisionnement à 100 % en GSR pour les nouveaux branchements dans le secteur résidentiel ne revient pas à interdire les raccordements au réseau gazier du nouveau petit bâtiment.

RECOMMANDATION 2 - ENCOURAGER L'ÉTUDE SYSTÉMATIQUE DES ALTERNATIVES AU RECOURS AU GAZ (NATUREL OU DE SOURCE RENOUVELABLE) POUR LES NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS RÉSIDENTIELS

Le recours à la biénergie et au GSR est basé sur plutôt le coût opérationnel que sur le coût d'investissement à long terme dans la recherche et le développement d'alternatives aux infrastructures conventionnelles. L'étude d'alternatives permet de développer de nouvelles expertises et savoir-faire et de multiplier le bouquet d'offres disponibles pour soutenir la décarbonation des bâtiments.

RECOMMANDATION 3 - RÉALISER UNE ÉTUDE COMPARATIVE ENTRE LE COÛT DU MAINTIEN ET DE L'ENTRETIEN DU RÉSEAU GAZIER ET LE COÛT DE SON DÉMANTÈLEMENT DANS CERTAINS SECTEURS

Alors que le Québec poursuit le développement parallèle des réseaux électrique et gazier, ce qui implique le maintien de deux infrastructures, de deux types d'équipements et, dans plusieurs cas, de doubles abonnements pour les consommateurs, la question des coûts d'entretien et de renouvellement de ces infrastructures prend une importance croissante. Dans un contexte où le gouvernement réfléchit à l'optimisation des investissements publics et où le coût de la vie demeure une préoccupation majeure pour la population, une étude de ces enjeux apparaît particulièrement pertinente.

2) OPTIMISER L'UTILISATION DU GSR EN PRIORISANT LES SECTEURS Y AYANT RECOURS

Un enjeu d'abordabilité pour les ménages

Le GSR est une ressource coûteuse, beaucoup plus coûteuse que le gaz naturel conventionnel et encore plus coûteuse que l'électricité. Ainsi, le GSR coûte environ 5 fois plus cher que le gaz naturel conventionnel en 2025-2026, c'est à dire environ 25 \$/GJ pour le GSR contre 4 à 5 \$/GJ pour le gaz naturel¹⁴. En 2025, moins de 25% des volumes de GSR distribués ont été achetés volontairement¹⁵. Ainsi, le reste des volumes requis pour atteindre la cible de 2% ont été socialisés sur l'ensemble de la clientèle¹⁶.

L'analyse d'impact réglementaire mentionne que l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et le recours à des technologies de chauffage plus performantes permettront de réduire l'impact sur les consommateurs actuels dans le secteur du bâtiment. Cependant, le projet de règlement ne prévoit pas explicitement quelles catégories de clients assumeront les nouveaux coûts induits par l'augmentation de la part de GSR dans le réseau et reconnaît que les prix ont une grande volatilité à court et moyen terme. Cette répartition sera fixée ultérieurement par la régie et, dans un contexte où le prix du GSR limite l'adoption volontaire, les coûts pourraient donc être à nouveau socialisés.

Dans un contexte où les ménages ont de moins en moins de marge de manœuvre pour répondre au coût de la vie grandissant et font de cette question une priorité, le coût de l'énergie peut représenter un enjeu

¹⁴ [Énergir | Prix et tarification](#)

¹⁵ 30,5 Mm³ ont été achetés volontairement par la clientèle et 93,3 Mm³ ont été socialisés (Whitmore et Pineau, 2026).

¹⁶ [Régie de l'énergie](#). 2025. Cause tarifaire 2025-2026. Approvisionnement de GSR et socialisation des volumes de GSR invendus.

de taille dans le secteur résidentiel. Puisque ce sont majoritairement les ménages à faible revenu qui sont aux prises avec de mauvaises conditions d'habitation, l'effet est encore plus important pour ces derniers.

Prévoir les bonnes solutions pour les bon secteurs

En 2025, le GSR représentait 2% du volume de gaz distribué par Énergir et seulement 18% provenaient de projets au Québec¹⁷. Le gaz distribué par Énergir doit donc être acheté à majorité hors Québec. La production de GSR n'est pas fortement répandue au Québec c'est une filière énergétique qui doit encore être développée.

Le potentiel d'électrification du secteur industriel varie selon les industries et leurs procédés¹⁸. Par exemple, la fabrication de l'acier dépend encore grandement des sources d'énergie comportant du carbone pour l'alimentation des fourneaux, mais aussi pour la réduction du minerai en fer¹⁹. Le biocombustible est alors une bonne alternative aux combustibles fossiles afin de limiter les émissions GES des aciéries qui dépendent de la présence de carbone dans leurs procédés.

Le report de la cible de 10% de GSR à 2032 vise à atténuer l'impact économique sur les consommateurs en évitant une hausse trop rapide des coûts du gaz. Cependant, le faible coût du gaz naturel constitue un facteur qui freine l'adoption de solutions d'électrification dans le secteur industriel. Dans de nombreux cas, les investissements requis pour électrifier les procédés ou les bâtiments présentent des périodes de retour sur investissement plus longues, ce qui peut réduire leur attrait auprès des organisations qui privilégient des bénéfices économiques à court terme²⁰.

Ainsi, l'usage du GSR devrait être limité au secteur industriel, en priorité là où l'électrification est un enjeu de taille, notamment pour certains procédés industriels. Dans le secteur des bâtiments, les solutions pour électrifier et réduire la pression en pointe existent déjà.

Au Québec, malgré le contexte nord-américain de désengagement des politiques environnementales, le secteur gazier reconnaît l'impératif de se décarboner pour faire face aux changements climatiques. Cependant, le report de 2 ans de la cible de 10% de GSR rend l'objectif d'un d'un réseau 100% alimenté par du GSR en 2040 difficilement atteignable, et ce dans un contexte où la part du GSR dans le réseau doit augmenter et non diminuer. Alors que les pays européens maintiennent le cap, le Québec doit, malgré certains reculs, maintenir son leadership plutôt que de rejoindre le groupe cancrs internationaux du climat. Une cible intermédiaire au-delà de 2032 devrait démontrer la trajectoire anticipée dans la planification énergétique.

RECOMMANDATION 4 - RÉSERVER LE GSR, UNE RESSOURCE COÛTEUSE, POUR LES USAGES DIFFICILEMENT ELECTRIFIABLES TELS QUE POUR CERTAINS PROCÉDÉS INDUSTRIELS

La production de GSR est une filière énergétique qui n'est pas encore développée au Québec, ce qui en fait actuellement une ressource peu disponible. Ainsi, le GSR devrait être réservé aux usages qui peuvent difficilement être électrifiés. Dans le secteur des bâtiments par exemple, les solutions pour électrifier et réduire la pression en pointe existent déjà.

¹⁷ Whitmore, J., Pineau, P.O., 2026. État de l'énergie au Québec 2026, Chaire de gestion du secteur de l'énergie - HEC Montréal, rapport préparé pour le gouvernement du Québec.

¹⁸ Électrifier le Canada. 2022. [Électrifier les industries](#). International Institute for Sustainable Development.

¹⁹ Ressource naturelle Canada. 2025. [Biocombustibles pour l'élaboration de l'acier](#).

²⁰ Électrifier le Canada. 2022. [Électrifier les industries](#). International Institute for Sustainable Development.

RECOMMANDATION 5 - INSCRIRE UNE CIBLE INTERMÉDIAIRE, ENTRE 2032 ET 2040, POUR DÉMONTRER UNE TRAJECTOIRE CRÉDIBLE VERS UN RÉSEAU 100% ALIMENTÉ PAR DU GSR

Au rythme actuel, on conçoit difficilement comment la cible de 2040 pourrait être atteinte. L'objectif d'un réseau 100% alimenté par du GSR en 2040 guide-t-il encore la planification énergétique?

UN EFFORT À MAINTENIR POUR FAIRE PROGRESSER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le secteur de l'énergie au Québec connaît actuellement de grandes transformations. Dans ce contexte, les acteurs concernés ont besoin d'un cadre d'action prévisible, cohérent et transparent afin de pouvoir contribuer efficacement à l'atteinte des objectifs climatiques du Québec.

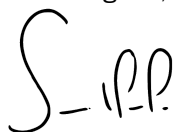
Cette prévisibilité passe notamment par un meilleur arrimage entre les différentes politiques, stratégies et réglementations qui orientent la transition énergétique. À cet égard, le développement de la filière du gaz de source renouvelable (GSR) s'est amorcé avant même l'adoption du Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (PGIRE), soulevant des questions quant à la séquence et à la cohérence des interventions. Il apparaît essentiel que le développement des différentes filières énergétiques s'inscrive dans une vision globale et intégrée, portée par le PGIRE, afin d'assurer une utilisation optimale des ressources disponibles et une meilleure cohérence des actions gouvernementales.

Bien que plusieurs initiatives aient été mises en place pour favoriser la décarbonation de l'énergie, la stratégie retenue et le rythme de sa mise en œuvre soulèvent des interrogations quant à leur faisabilité dans les délais envisagés. Dans le secteur du bâtiment, l'atteinte des objectifs de réduction des émissions repose largement sur la capacité d'Énergir à décarboner progressivement son réseau en remplaçant le gaz naturel fossile par du gaz de source renouvelable. Une telle approche comporte toutefois un risque important si elle n'est pas accompagnée de mesures complémentaires et d'un encadrement plus robuste, particulièrement pour les bâtiments neufs.

Le report de la cible de 10% de GSR dans le réseau gazier à 2032 fait suite au report à 2035 de la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 37,5 % par rapport au niveau de 1990 et fragilise encore plus la capacité du Québec à atteindre 100% d'énergie renouvelable dans le réseau gazier d'ici 2040. Le report de ces cibles, justifié par le contexte géopolitique et les incertitudes économiques, soulève des préoccupations quant au rythme de la transition énergétique.

Lors de la COP 29 à Bakou, le Québec avait pourtant pris des engagements ambitieux visant l'encadrement du gaz naturel dans le secteur des bâtiments et afin d'atteindre 100% d'énergies renouvelables à l'horizon 2040. Or, de nombreux experts soulignent depuis plusieurs années que le report répété des échéances accroît les risques associés à la décarbonation de l'économie. Plusieurs initiatives visant l'encadrement de la décarbonation et de la performance environnementale des bâtiments ont été initiées, mais le rythme de mise en œuvre limite la capacité du Québec à réaliser sa transition énergétique. Plus les actions structurantes sont retardées, plus la transition risque de devoir s'opérer rapidement et à coût élevé, tant sur le plan économique que social.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.



Samuel Pagé-Plouffe

Directeur – Affaires publiques et gouvernementales, Vivre en Ville



VIVRE EN VILLE
la voie des collectivités viables

Renseignements

Laurence Simard
Conseillère – Bâtiment durable et énergie
laurence.simard@vivreenville.org | 514.690.7048

info@vivreenville.org | www.vivreenville.org | twitter.com/vivreenville | facebook.com/vivreenville

■ QUÉBEC

CENTRE CULTURE ET ENVIRONNEMENT
FRÉDÉRIC BACK
870, avenue De Salaberry, bureau 311
Québec (Québec) G1R 2T9
T. 418.522.0011

■ MONTRÉAL

MAISON DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
50, rue Ste-Catherine Ouest, bureau 480
Montréal (Québec) H2X 3V4
T. 514.394.1125